



## Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal

du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 25 mars 2026

### PRESENTS :

René VIAL	X	
Béatrice BERGER	X	
François MANON	X	
Isabelle MASSARD	X	
Philippe CONSO	X	
Aurore SMIDA	X	
Thomas PICOT	X	
Marjorie COURBI	X	
Mathieu REMACLE	X	
Colette FARLAY	X	
Yoann FAVIER	X	
Monique BERTRAND	X	
Jocelyn ZANOT	X	
Laetitia JUERY	X	
Michel ARNAUD	X arrivé à 20h06	
Myriam LAPIERRE	X arrivée à 20h02	
Alain CHADI	X	
Isabelle JACQUEMIN	X arrivée à 20h04	
Hervé DELBEGUE		Donne pouvoir à Alain CHADI

**POUVOIRS :****Hervé DELBEGUE donne pouvoir à Alain CHADI****SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, soit à l'ouverture de la séance au nombre de 15, représentant la majorité des membres en exercice, puis 18 après l'approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Béatrice BERGER**.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026
- Retour sur les décisions prises par délégation (ancienne municipalité)
- Indemnités des élus
- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des membres de la Commission achat public et de la commission électorale
- Désignation des délégués au TE38
- Désignation des délégués auprès de la société civile des Eaux de la Bâtie
- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour les installations sportives du Lycée de Pont de Beauvoisin
- Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a été adressé par mail le 25 mars 2026. Le compte-rendu est validé.

**RETOUR SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (ancienne municipalité)**

- Décision n°2026-01 : Acquisition de robots-tondeuses et d'un souffleur
- Décision n°2026-02 : Mise à disposition d'un local commercial à usage de Pharmacie – 5 Impasse du Chaudron
- Décision n°2026-03 : Mise à la location d'un appartement communal T2 – 33 Place Jacques Falatieu

**DÉLIBÉRATION n°2026-03-01****Indemnités des élus**

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,  
 Considérant que le Conseil municipal a entériné la création de 4 postes d'adjoints au Maire et de cinq postes de conseillers délégués qui ont été nommés par arrêté du Maire,  
 Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

*Pour mémoire, les délégations données sont les suivantes :*

- 1<sup>ère</sup> adjointe – Béatrice BERGER : social, patrimoine, culture, écoles
- 2<sup>ème</sup> adjoint – François MANON : urbanisme, environnement
- 3<sup>ème</sup> adjointe – Isabelle MASSARD : travaux (voirie, sécurité...)
- 4<sup>ème</sup> adjoint – Philippe CONSO : vie associative
- Conseillère déléguée – Aurore SMIDA : communication, écoles
- Conseiller délégué – Thomas PICOT : extérieurs, éclairage public
- Conseillère déléguée – Marjorie COURBI : manifestations, cérémonies et réceptions
- Conseiller délégué – Mathieu REMACLE : environnement (bois, sentiers...)
- Conseillère déléguée – Colette FARLAY : état des lieux des salles communales

Le montant de l'enveloppe globale des indemnités (maximum autorisé) est déterminé de la façon suivante :

- Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) qui est de 5 pour la commune de Corbelin soit 2 289,56€ + (5\*878,83€) = **6 683,71€ brut**

Le Maire propose de répartir l'enveloppe de la façon suivante :

Bénéficiaire	Taux maxi	Taux voté	Montant alloué
Maire	55.70%	40%	1 644,21€
1 <sup>ère</sup> adjointe	21,38%	20%	822,10€
2 <sup>ème</sup> adjoint	21,38%	20%	822,10€
3 <sup>ème</sup> adjointe	21,38%	20%	822,10€
4 <sup>ème</sup> adjoint	21,38%	20%	822,10€
Conseillère déléguée	6%	6%	246,63€
Conseiller délégué	6%	6%	246,63€
Conseillère déléguée	6%	6%	246,63€
Conseiller délégué	6%	6%	246,63€
Conseillère déléguée	6%	6%	246,63€
<b>TOTAL enveloppe brute mensuelle</b>			<b>6 165,76€</b>

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
  
- **FIXE** l'indemnité du Maire à 40% de l'indice terminal de la fonction publique
- **FIXE** l'indemnité des adjoints à 20% de l'indice terminal de la fonction publique
- **FIXE** l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6% de l'indice terminal de la fonction publique
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

## **DÉLIBÉRATION n°2026-03-02**

### **Délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire, expose que l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités territoriales donne au conseil municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner certaines délégations, monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'autoriser :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Monsieur le Maire propose que, dans le même but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, lui soit en complément délégué la possibilité :

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Le conseil municipal,****Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
  
- **APPROUVE** les délégations susmentionnées au Maire, pour la durée de son mandat
- **PRECISE** que la présente délégation sera exercée par la 1<sup>ère</sup> adjointe, en cas d'empêchement du Maire,
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

**Désignation des membres du CCAS**

Le Centre Communal d'Actions Sociales est un établissement public indépendant de la mairie dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Il est géré par un conseil d'administration présidé d'office par le maire de la commune et il est composé en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale, article R123-7.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, (article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et l'élection des membres élus se fait à la représentation proportionnelle.

Béatrice BERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée au social notamment, précise qu'un appel à candidature a été lancé auprès de la population Corbelinoise afin de nommer jusqu'à 8 personnes de la société civile qui prendront part avec 8 élus, aux décisions du CCAS, la parité étant maintenant exigée. A la suite des candidatures, une réunion est fixée le 20 avril 2026 pour déterminer le nombre de personnes de la société civile possible qui participeront à la commission du CCAS.

Béatrice BERGER indique avoir déjà rencontré le président de l'ADMR dans l'objectif de mettre en place une collaboration et de désigner un représentant siégeant à la commission du CCAS. L'ADMR pourrait ainsi intervenir en appui sur les questions liées aux personnes âgées ou en situation de fragilité.

Elle précise également avoir échangé avec l'un des cabinets infirmiers de Corbelin, qui ne souhaite pas nécessairement intégrer la commission, mais qui pourrait toutefois informer le CCAS de la situation des personnes fragiles suivies par ses soins.

La décision est donc ajournée et sera présentée lors du prochain conseil municipal du 21 avril 2026.

## **DÉLIBÉRATION n°2026-03-03**

### **Désignation des membres de la commission achat public**

La commission d'achat public des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- 2 membres (2 titulaires + 2 suppléants) pour la liste majoritaire
- 1 membre (1 titulaire + 1 suppléant) pour la liste minoritaire.

Il demande aux membres du conseil municipal, désireux de composer cette commission de se faire connaître.

Pour la liste majoritaire, les conseillers municipaux suivants se portent volontaires :

#### **Titulaires :**

- René VIAL
- François MANON

#### **Suppléantes :**

- Béatrice BERGER
- Isabelle MASSART

Pour la liste minoritaire, les conseillers municipaux suivants se portent volontaires :

**Titulaire** : Alain CHADI

**Suppléante** : Isabelle JACQUEMIN

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la nouvelle composition de la commission achat public.

## **DÉLIBÉRATION n°2026-03-04**

### **Désignation des membres de la commission électorale**

L'article L. 19 du code électoral dispose que ladite commission est composée des personnes suivantes :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, désireux de composer cette commission de se faire connaître.

Pour la liste majoritaire, les conseillers municipaux suivants se portent volontaires :

- Aurore SMIDA
- Monique Bertrand
- Laetitia JUERY

Pour la liste minoritaire, les conseillers municipaux suivants se portent volontaires :

- Alain CHADI
- Hervé DELBEGUE

Après désignation des membres de la commission électorale,

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la nouvelle composition de la commission achat public.

**DÉLIBÉRATION n°2026-03-05****Désignation des délégués au TE38**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à TE38 (Territoire d'Énergie Isère).

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, les personnes intéressées de se faire connaître.

**Délégué titulaire :**

- François MANON

**Délégué suppléant :**

- Thomas PICOT

Après désignation des délégués TE38

**Le conseil municipal,****Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la nomination au TE38 du délégué titulaire et du délégué suppléant

## **DÉLIBÉRATION n°2026-03-06**

### **Désignation des délégués auprès des eaux de la Bâtie**

La commune adhère à un réseau d'eau privé (de la Bâtie Montgascon au hameau de Buvin sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin).

Conformément aux statuts, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, les personnes intéressées de se faire connaître.

#### **Délégués titulaires :**

- Gilles Gallien
- Jocelyn ZANOT

#### **Délégués suppléants :**

- François MANON
- Mathieu REMACLE

Après désignation des délégués auprès des Eaux de la Bâtie,

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la nomination des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants auprès des eaux de la Bâtie.

## **DÉLIBÉRATION n°2026-03-07**

### **Désignation des délégués auprès du syndicat Intercommunal à vocation unique du gymnase Pravaz du Lycée de Pont de Beauvoisin**

Conformément aux statuts, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, les personnes intéressées de se faire connaître.

#### **Délégués titulaires :**

- Béatrice BERGER
- Colette FARLAY

#### **Délégués suppléants :**

- Laetitia JUERY
- Monique BERTRAND

Après désignation des délégués auprès du SIVU,

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la nomination des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants auprès du SIVU.

**Questions diverses :**

Philippe CONSO indique avoir reçu un courriel de l'association de rugby faisant état de résultats déficitaires et sollicitant l'attribution d'une subvention afin de soutenir le financement de ses projets (notamment la formation des encadrants et la refonte du site internet).

René VIAL répond que les subventions aux associations ne sont, en principe, pas accordées, sauf situation exceptionnelle. En contrepartie, la commune met gratuitement à leur disposition les salles communales, le matériel ainsi que les services du personnel technique, notamment pour les interventions nécessaires à leur bon fonctionnement. Il ajoute qu'il est par ailleurs difficile de fixer un montant de subvention par association sans risquer d'en favoriser certaines au détriment d'autres.

Alain CHADI souligne qu'aucune subvention ne sera accordée aux associations, tout en rappelant que, lors de la campagne électorale, la municipalité élue avait exprimé le souhait de réaliser un terrain synthétique pour le football. Il considère qu'un tel projet constituerait une aide en faveur d'une association en particulier, au détriment des autres.

René VIAL précise que la réalisation de ce terrain synthétique reste conditionnée à la capacité de financement (emprunt, subventions). Il ajoute que Corbelin est actuellement la seule commune des environs dont le club de football ne dispose pas d'un tel équipement. Une rencontre avec le club est prévue afin de travailler conjointement sur le financement du projet.

Béatrice BERGER indique également qu'un terrain synthétique permettrait aux écoles de pratiquer des activités sportives dans de meilleures conditions de sécurité.

Michel ARNAUD s'interroge sur le coût d'un tel équipement.

Alain CHADI répond qu'il s'élève actuellement à environ 1,4 million d'euros, avec des frais d'entretien annuels estimés entre 10 000 et 15 000 euros.

**Tour de table :**

Isabelle Massard et Thomas Picot indiquent qu'un important travail de planification de la voirie a été engagé, visant notamment à identifier les zones à risque sur la commune. Cette démarche s'appuie sur un recensement précis permettant de définir les actions correctives à mettre en place afin d'améliorer la sécurité. Un appel à la population sera également lancé pour inviter les habitants à signaler en mairie les secteurs nécessitant une intervention.

Marjorie Courbi mentionne avoir déjà rencontré plusieurs associations locales et souligne la qualité des échanges, marqués par l'implication et la motivation des bénévoles. Elle précise qu'un travail de préparation des animations pour les années 2026 et 2027 est actuellement en cours.

Mathieu Remacle explique qu'une rencontre entre le personnel communal et l'équipe municipale a été organisée, permettant à chacun de faire connaissance, notamment avec les agents des services techniques avec lesquels il sera amené à collaborer. Il ajoute qu'il va travailler sur un plan de gestion de la sécurité, notamment concernant les arbres dangereux.

Laetitia Juery indique être en phase de prise de fonction et découvrir progressivement le fonctionnement de la mairie ainsi que celui de ses différentes commissions.

Yoann Favier tient à remercier le Maire pour l'opportunité offerte de participer à cette expérience municipale.

Myriam Lapierre souhaite mettre en valeur l'engagement des bénévoles qui contribuent à l'ouverture et au bon fonctionnement de la médiathèque.

Isabelle Jacquemin remercie Aurore Smida de l'avoir associée aux réunions du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Jocelyn Zanot précise qu'il travaille actuellement sur le fleurissement de la commune en collaboration avec François Manon, afin d'identifier les espaces susceptibles d'être aménagés.

Colette Farlay indique avoir participé à son premier état des lieux dans le cadre de la location d'une salle communale, ce qui lui a permis de constater certains dysfonctionnements (propreté, matériel inadapté...). Elle prévoit de mettre en place des actions correctives afin d'améliorer la qualité des équipements proposés.

Philippe Conso explique être en phase d'observation concernant la vie associative, avec l'appui des élus délégués. Il précise qu'un courriel a été adressé aux associations de la commune afin qu'elles puissent transmettre leurs informations relatives aux manifestations, en vue de leur diffusion sur les supports de communication municipaux. Il souligne que le dynamisme d'une commune repose en grande partie sur l'engagement des associations et de leurs bénévoles.

Aurore Smida indique qu'une première rencontre a eu lieu avec la directrice de l'école Elisabeth Rioux, en présence de Béatrice Berger, notamment autour de l'aménagement de la cour. Une réunion avec l'ensemble du corps enseignant est prévue après les vacances d'avril afin d'échanger sur les besoins éventuels.

Elle précise également qu'une rencontre avec le personnel en charge de la cantine et du périscolaire sera organisée prochainement afin de mieux comprendre leurs attentes et les accompagner dans leurs missions.

Elle ajoute que la première réunion du CME s'est tenue la veille, avec une transmission entre l'ancienne et la nouvelle équipe encadrante. Il a été décidé de poursuivre les actions engagées depuis le début de l'année scolaire. Deux projets sont envisagés : une sensibilisation aux premiers secours en lien avec les pompiers, ainsi que la préparation de la cérémonie du 8 mai. Elle indique également qu'un point a été fait avec Sophie Vanhay, en charge de la communication, afin de dynamiser et faire évoluer les outils existants. Elle précise notamment que l'application PanneauPocket est en cours d'évolution avec l'ajout de nouveaux modules.

François Manon souligne que sa première semaine de prise de fonction a été particulièrement dense, entre l'inventaire du fleurissement réalisé avec Jocelyn Zanot, la mise en place d'une méthode de travail avec l'agent en charge de l'urbanisme, et une réunion avec les services techniques, qu'il remercie pour leur réactivité et leur implication. Il mentionne également avoir assisté à l'état des lieux d'entrée de la nouvelle pharmacie.

Béatrice Berger indique qu'un appel a été lancé auprès des habitants afin de les inviter à participer à la commission patrimoine.

Elle précise également avoir engagé un travail de répartition des quartiers avec désignation d'élus référents, dans le but d'identifier les besoins en travaux et les axes de réflexion propres à chaque secteur.

René Vial remercie son équipe pour son engagement. Il confirme que la captation vidéo des conseils municipaux sera finalement mise en place.

Il précise que les travaux à venir portent sur l'élaboration du budget 2026, dont le vote est prévu lors du conseil municipal du 21 avril. Ce budget sera globalement similaire à celui de 2025, avec quelques ajustements, 2026 étant une année de transition en raison des élections municipales. Des réflexions sont également en cours concernant les horaires d'ouverture de la mairie au public. Il rappelle que les demandes de rendez-vous des habitants doivent être effectuées directement en mairie et indique qu'un grand nombre de sollicitations actuelles concernent des réclamations liées au nouveau PLU.

Enfin, Monsieur le Maire précise avoir échangé avec le policier rural au sujet du fonctionnement des caméras installées au rond-point du Bois Vion.

---

#### **Prochain conseil municipal : mardi 21 avril 2026**

La séance est levée à 21h55

### **FEUILLET DE CLOTURE Séance du 31 mars 2026**

- DÉLIBÉRATION n°2026-03-01 : Indemnités des élus
- DÉLIBÉRATION n°2026-03-02 : Délégation du conseil municipal au Maire
- DÉLIBÉRATION n°2026-03-03 : Désignation des membres de la commission achat public
- DÉLIBÉRATION n°2026-03-04 : Désignation des membres de la commission électorale
- DÉLIBÉRATION n°2026-03-05 : Désignation des délégués au TE38
- DÉLIBÉRATION n°2026-03-06 : Désignation des délégués auprès des eaux de la Bâtie
- DÉLIBÉRATION n°2026-03-07 : auprès du syndicat intercommunal à vocation unique du gymnase Pravaz du Lycée de Pont de Beauvoisin